



Plan vert et climatique du Manitoba **Objectif en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre du** **Manitoba pour la période 2018-2022** juin 2019

Objet

En tant que ministre du Développement durable du Manitoba, je déclare que la présente politique établit l'objectif provincial en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la période 2018-2022, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique.

L'établissement de l'objectif en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la période 2018-2022 nous permet de faire un pas de plus vers la concrétisation de la vision du Plan vert et climatique, qui est de faire du Manitoba la province au Canada la plus propre, la plus verte et la plus apte à faire face aux changements climatiques.

Le conseil consultatif d'experts a formulé ses avis et recommandations à l'égard de l'établissement de l'objectif en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la période 2018-2022, conformément au rapport intitulé *Rapport du Conseil consultatif d'experts auprès du ministre du Développement durable du Manitoba: Un compte d'épargne carbone pour le Manitoba (juin 2019)*. L'avis de ce conseil a été pris en considération au moment de l'établissement de cet objectif.

Le gouvernement du Manitoba est la première administration en Amérique du Nord à avoir créé un compte d'épargne carbone pour tous les secteurs de son économie. En se fixant un objectif en matière de réduction des émissions pour la période 2018-2022, la Province s'engage à respecter le Plan vert et climatique du Manitoba et à agir dans l'immédiat pour lutter contre les changements climatiques et favoriser la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. En présentant un compte rendu transparent des progrès accomplis vers la réalisation de ses cibles et en continuant de se fixer des objectifs quinquennaux en matière de réduction des émissions qui reposent explicitement sur le compte d'épargne carbone antérieur, le Manitoba s'engage à faire fléchir la courbe des émissions de manière notable, concrète et mesurable et veille à ce que son gouvernement soit responsable des résultats obtenus, aujourd'hui et dans les années à venir.

Objectif provincial en matière de réduction des émissions de gaz à effet de **serre pour la période 2018-2022**

L'objectif provincial en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre **pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 est d'une mégatonne d'équivalent de dioxyde de carbone** comparativement à la somme totale prévue des émissions qui se seraient produites au cours de cette période¹.

¹Les émissions prévues correspondent à la somme totale des émissions de gaz à effet de serre qui se seraient produites au cours de la période quinquennale si aucune nouvelle mesure visant à les réduire n'avait été mise en œuvre pendant la période en question. Conformément aux recommandations du conseil consultatif d'experts, les émissions prévues devront être calculées à partir de scénarios de référence crédibles de tierces parties, comme ceux établis par Environnement et Changement climatique Canada et des organismes spécialisés dans la modélisation.



La cible d'une mégatonne calculée pour l'objectif de réduction des émissions correspond à la somme cumulée des émissions produites en moins au cours de la période quinquennale.

Mise en œuvre du compte d'épargne carbone pour la période 2018-2022

S'étant fixé un objectif en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la période 2018-2022, le gouvernement du Manitoba créera et tiendra un compte d'épargne carbone pour cette même période. Ce compte lui permettra de faire le suivi des réductions d'émissions obtenues en les comparant à l'objectif fixé en la matière ainsi que d'en rendre compte.

Les émissions provinciales pour la période 2018-2022 seront mesurées à la lumière du *Rapport d'inventaire national* d'Environnement et Changement climatique Canada, qui comprend les émissions provinciales. Les données d'Environnement et Changement climatique Canada sont publiées deux ans après l'année des émissions (par exemple, les données concernant les émissions de l'année civile 2018 seront publiées d'ici le printemps 2020).

Si, à la fin de la période 2018-2022, l'objectif provincial en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'est pas atteint, le manque sera ajouté à l'objectif pour la période quinquennale suivante (c.-à-d. à l'objectif fixé pour la période allant de 2023 à 2027).

L'objectif en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour la période 2023-2027 sera fixé d'ici le 31 décembre 2022.